



PRÉFECTURE DE L'EURE

CDVLLP Mod D4 RG CD

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/B1/2015/72 du 22/05/2015

modifiant l'arrêté n° DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Gérard SILIGHINI, désigné en tant que commissaire titulaire représentant du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Thierry PLOUVIER, désigné en tant que commissaire titulaire représentant du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Marcel LARMANOU, désigné en tant que commissaire suppléant représentant du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Claude LACOUT, désigné en tant que commissaire suppléant représentant du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet,

René BIDAL